AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C2515**
FR0000121725-FS0752

3 décembre 2014

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**DASSAULT AVIATION**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2014, la société anonyme Dassault Aviation[1] (9 rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 décembre 2014, le seuil de 5% de son capital et détenir 952 643 de ses propres actions, soit 9,41% de son capital[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition de ses propres actions hors marché dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 septembre 2014[3].

_____

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), elle-même contrôlée par la famille Dassault, qui détient 5 118 240 actions DASSAULT AVIATION représentant autant de droits de vote, soit 50,55% du capital et des droits de vote de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 125 897 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société diffusé le 28 novembre 2014.